

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-deux
En exercice 15	le deux juin à dix-neuf heures
Présents 12	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
(dont 3 procurations)	Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2022
	<u>Présents</u> : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET - Patricia DUMORD — William CHERMETTE - Paul NICOLAS – Valérie CAULE - Angélique DESSAIGNE - Patrice RUBAUD – Nicolas FACKEURE – Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Lucie BIESSE (arrivée à 19 h 23)
	<u>Absents excusés</u> :
	 Laurent RIGOUDY : procuration à Patrice RUBAUD
	 Didier DAILLY : procuration à Bernard ROSSIER
	 Isabelle VINCENT : procuration à Patricia DUMORD
	<u>Secrétaire de séance</u> : Bernard ROSSIER

## 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2022

Le compte rendu de la séance du 21 avril est approuvé à l'unanimité des présents. Lucie BIESSE a donné procuration à William CHERMETTE jusqu'à son arrivée.

Monsieur le Maire présente ses remerciements aux bénévoles et aux élus pour l'entretien des sentiers pédestres et l'embellissement du village par le fleurissement.

## 2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

### Délibération fixant les conditions pour la brocante du 03 juillet 2022

#### Objet : Fixation du prix d'occupation du domaine public pour la brocante (délibération n° 2022-28)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une brocante est organisée le 03 juillet 2022 sur la place du marché. Il est proposé de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public de 300,00 €.

Après avoir entendu l'énoncé, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR dont 4 PROCURATIONS

### Délibération relative à la convention de passage d'un itinéraire de promenade et de randonnées sur une propriété privée

#### Objet : Modification du Plan Départemental des Itinéraires et de promenade et de Randonnée (PDIPR) (délibération n° 2022-29)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L.161-1 à L. 161-13 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-2,

Vu l'article L.311-3 du code du sport,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, notamment son III,

Vu la délibération du conseil général du 28 octobre 2014 relative à la révision du PDIPR sur le secteur de Tarare,

Vu la délibération de la commune n° 2016-51 du 07 septembre 2016 adoptant la nouvelle convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR,

Considérant que le PDIPR traversant le territoire de la commune nécessite une modification

Après avoir entendu l'énoncé, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR dont 4 PROCURATIONS

- **APPROUVE** tel qu'il lui est exposé sur la carte ci-annexée, la modification du tracé du PDIPR sur la commune de Lamure-sur-Azergues au lieu-dit « La Fay Romagnan », sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés, **pour les parcelles AH n° 69 – 70 – 78 – 97 et 161.**



## Délibération bail commercial Crédit Agricole Centre Est (à rattacher au conseil précédent)

Monsieur le Maire présente le projet de bail commercial rédigé par le prestataire Pierrefeu Immobilier.

Le bail commercial est conclu entre la Mairie de Lamure-sur-Azergues et le Crédit Agricole dont le siège social est situé 1 rue Pierre de Truchis de Lay à Champagne au Mont d'Or pour une agence sise 450 rue Centrale à Lamure-sur-Azergues. La référence cadastrale du bien est AC 143 d'une surface de 93,39 m<sup>2</sup>.

Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, avec effet rétroactif ; il prendra fin au 30 novembre 2030.

Le loyer est fixé à 2 875,00 € par trimestre ; il sera révisé à chaque période triennale (l'indice retenu est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 – valeur 119.70).

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 VOIX POUR** (dont 4 voix par procuration), **soit À L'UNANIMITÉ**

- ↳ **ACCEPTE** le bail commercial aux conditions susmentionnées
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## Occupation des locaux VHB durant la période estivale

Le centre social VHB a sollicité les élus pour leurs activités durant les vacances scolaires estivales dans le cadre des accueils de loisirs. À plusieurs reprises, le personnel communal a trouvé que la propreté des locaux mis à disposition était insuffisante.

Le conseil municipal après débat fixe les conditions d'utilisation suivantes :

- Une caution de « bon nettoyage » 210,00 €
- Un état des lieux entrant / sortant
- Un listing des équipements sera fourni ainsi que le mode d'emploi d'utilisation des appareils.

Un courrier leur sera adressé et les animateurs seront convoqués pour établir les règles.

*Arrivée de Lucie BIESSE à 19 h 23*

## Pôle médical

Monsieur le Maire présente deux estimations de deux architectes pour une estimation des travaux à réaliser dans la MDR avant une éventuelle acquisition par la commune afin d'y installer un médecin et autres professionnels de santé.

- Élisabeth GALLIN : ..... 6 500,00 € HT
- Cathy CHANEL : ..... 5 000,00 € HT

Le conseil municipal s'oriente vers Cathy CHANEL pour 5 000,00 € HT.

## Emplois saisonniers

Nous avons réceptionné 5 candidatures : sont retenus les candidats suivants Sylvère Martins pour le mois de juillet et Léo Fackeur pour le mois d'août. S'ils ne sont pas disponibles, nous choisirons les candidats suivants dans l'ordre d'arrivée.

## Délibération fixant le prix des tarifs de la garderie

**Objet : Modification des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (délibération n° 2022-30)**

Vu la délibération n° 2016-29 du 04 mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la garderie périscolaire, inchangé depuis 2016

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Quotient < 500 €	: 0,90 € la demi-heure	<b>2016</b> Quotient < 500 € :	0,80 € la ½ h
- Quotient compris entre 500 € et 3 000 €	: 1,25 € la demi-heure	Quotient entre 500 € et 2 000 € :	1,10 € la ½ h
- Quotient > 3 000 €	: 1,70 € la demi-heure	Quotient > 2 000 € :	1,50 € la ½ h

Le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR dont 3 PROCURATIONS**

- **VALIDE** les tarifs proposés par monsieur le Maire
- **DIT** qu'ils sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022.



## Validation du tableau des élections

Distribution du planning « permanences » présenté lors du dernier conseil avec les différentes modifications apportées. Fermeture des bureaux de vote le 12 et 19 juin 2022 à 18 h 00.

## Halles de la mairie

Nomination d'un expert – mise en œuvre de la procédure. À l'unanimité le conseil est favorable pour demander la nomination d'un expert

## Recensement de la population

**Le recensement de la population se déroulera sur la commune  
du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.**

### **Objet : Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement (délibération n° 2022-31)**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

- Sur le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR dont 3 PROCURATIONS**

- **DÉCIDE**
  - o De désigner comme coordonnateur communal du recensement, madame Patricia DUMORD, 2<sup>ème</sup> adjointe.

## **3/ URBANISME**

### **Droit de préemption urbain**

Deux biens sont soumis au conseil municipal :

- Parcelle AM 340 – 304 route de Lyon surface 613 m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 0398 et 0404 – quartier nord (à détacher)

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

## **4/ FINANCES**

### **Devis local des cantonniers : fuite sur toiture terrasse**

Pour remédier à cela, le conseil décide de remplacer la toiture terrasse par une toiture normale

Ets DUMONTET : 15 756,30 € HT

Champalle & Fils : 18 289,30 € HT

- ✚ Le conseil valide le devis de l'ets Dumontet pour un montant HT de 15 756,30 €.

### **Devis pour l'hygiène scolaire (traitement préventif des nuisibles)**

BIOPEST : 450,00 € HT pour 6 interventions

JPM 3 D : 540,00 € HT pour 4 passages par an

- ✚ Le conseil valide le devis de BIOPEST pour un montant de 450,00 € HT.
- ✚ Commander l'attrape-mouches



## Devis pour la maison Roche

Aucun devis présenté ; ce point sera présenté lors du prochain conseil.

## Lotissement « Les Roches »

Présentation de l'aménagement de 16 lots. Le coût est d'environ 700 000,00 €.

↳ Le conseil se positionne favorablement pour le projet de Permis d'Aménager.

## Aménagement des façades « Nord » de l'école

Ets Vincent : 38 539,34 € HT

Guelpa : 45 982,12 € HT

↳ Le conseil valide le devis de Ets Vincent d'un montant de 38 539,34 € HT.

## Stade vandalisé

Monsieur le Maire propose de mettre une sirène : demande de devis.

Devis de réparation ASMT : 17 000,00 € HT

Une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la commune a été faite.

## **5/ Questions et informations diverses**

- a) Fête du bois les 9 et 10 juillet 2022 à Claveisolles (demande de bénévoles).
- b) Tournoi Aurélien Giraud le 11 juin 2022.
- c) Prochain Conseil Municipal le 12 juillet 2022 à 19 h 00.
- d) Sortie conseil municipal le 22 juillet 2022
- e) Jumelage : soirée dansante le 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 avec les Belges.

**Bernard ROSSIER,**  
Secrétaire de séance

**Marc DESPLACES,**  
Le Maire

